

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 septembre 2013

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3842-2013.

Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution - Taux de rendement des capitaux propres et mécanisme de traitement des écarts de rendement.

Demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3842-2013

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0004, HQT-D-1, Document 1, page 7, figure 1 et figure 2.

Demande(s) :

a) Nous constatons, aux figures 1 et 2, que les taux de rendement autorisés ne sont pas identiques entre le Distributeur et le Transporteur. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le taux demandé serait dorénavant le même (9,2 %) pour les deux entités.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0004, HQT-D-1, Document 1, page 10, lignes 21 à 31 et page 11, ligne 1 :

la Régie demandait également au Distributeur :

« [58] (...) d'agir promptement afin que les conclusions sur la proposition d'un mécanisme de partage des écarts de rendement et la révision de la méthode d'établissement du taux de rendement des capitaux propres soient prises en compte dans le dossier tarifaire 2014-2015. En conséquence, elle lui demande de déposer un nouvel échéancier pour la suite de la démarche relative au processus de consultation dans les meilleurs délais. »

Compte tenu de la demande de la Régie de lui revenir rapidement avec un nouvel échéancier et de ses attentes quant au moment de mise en œuvre des conclusions du dossier conjoint, le Transporteur et le Distributeur optent pour le respect de leur engagement de dépôt d'une demande au 2^e trimestre de 2013

sans toutefois passer par le processus informel d'information et de consultation prévu.

Demande(s) :

a) Veuillez élaborer sur les raisons qui vous ont amené à laisser tomber la demande de la Régie de déposer un nouvel échéancier pour la suite de la démarche relative au processus de consultation dans les meilleurs délais et de ne pas entreprendre un processus de consultation que vous aviez vous-mêmes proposé.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0004, HQTD-1, Document 1, page 12, lignes 25 et 26 :

Le risque financier est proportionnel à l'importance relative du financement par la dette dans le financement total.

ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)**, Dossier R-3823-2012, Pièce C-HQT-0037, HQT-8, Document 1, page 5, tableau 1.

iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0055, HQD-3, Document 3.2, page 6, tableau 1.

Demande(s) :

a) Compte tenu de la référence **i** et en tenant compte de la proportion des avoirs propres présumés d'HQT (30 % selon la référence **ii**) de HQD (35 % selon la référence **iii**), ne devriez-vous pas conclure que HQT devrait bénéficier d'un rendement supérieur sur son avoir propre ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0004, HQTD-1, Document 1, page 14, lignes 19 à 23 :

Or, le Transporteur ne possède aucun mécanisme réglementaire de protection à l'égard de coûts exceptionnels imprévisibles qu'il pourrait encourir à la suite d'une défaillance majeure du réseau de télécommunications. Un tel événement

peut ainsi entraîner une hausse significative et inattendue des coûts inscrits aux charges.

Demande(s) :

- a) Veuillez fournir un ordre de grandeur des coûts exceptionnels qui pourraient survenir suite à une défaillance majeure du réseau de télécommunications.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0004, HQTD-1, Document 1, page 15, lignes 1 à 6 :

D'une part, ces derniers [NDLR : les clients industriels] sont vulnérables à la situation économique internationale et d'autre part, des évènements de force majeure (incendies, conflits de travail) peuvent entraîner chez ceux-ci des arrêts de production subits. Il est également important de noter que ce risque n'est pas symétrique. En effet, alors que les augmentations de capacité de production des clients industriels sont généralement connues à l'avance, les fermetures d'usine et les conflits de travail sont difficiles à anticiper.

- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0003, Demande, page 7 :

APPROUVER une hausse des tarifs d'électricité de 3,4 % pour l'ensemble des tarifs à l'exception du tarif L et de 2,6 % pour le tarif L.

Demande(s) :

- a) Considérez-vous que le risque associé aux revenus du secteur industriel énoncé en référence i est appelé à s'amenuiser avec le fait que la hausse du contrat patrimonial ne s'applique pas au tarif L du secteur industriel tel qu'illustré par la référence ii ?
- b) En outre, le risque pour HQD dont vous faites état n'est-il pas amenuisé dans le cas des clients industriels faisant l'objet de contrats spéciaux ? Veuillez élaborer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0004, HQTD-1, Document 1, page 24, lignes 7 à 17.

Demande(s) :

- a)** Veuillez confirmer que les écarts réel/prévision des coûts de subvention au combustible dans le cadre des PUERRA font partie du compte d'écart des coûts en combustible que vous avez déjà. Plus généralement, veuillez énumérer tout ce que comporte ce compte d'écart des coûts en combustible.
- b)** Aux comptes d'écart cités en référence, est-ce que le Distributeur accepterait d'ajouter des comptes d'écart concernant, en tout ou en partie, les coûts du PGEÉ et ceux des PUERRA (sauf les coûts de subvention au combustible si vous confirmez, ci-dessus en (a), qu'ils sont déjà couverts par le compte d'écart des coûts en combustible) ?
- c)** Veuillez expliquer le pourquoi de votre réponse en (b).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Références :

- i) HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQTD-2, Document 1, page 45, lignes 5 à 7 :

Fuel and purchased power cost risk: HQD obtains approximately 97 percent of its energy supply from the Heritage Pool and has no risk associated with changes in the price of that supply.

- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0003, Demande, page 2, paragraphe 6 :

6. Il reflète également les modifications relatives au coût de fourniture de l'électricité patrimoniale introduites par la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, chapitre 20, ci-après la « Loi sur le budget du 30 mars 2010 »), et la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (L.Q. 2013, chapitre 16, ci-après la « Loi sur le budget du 20 novembre 2012 »).

iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0008, HQD-1, Document 1, page 5, figure 1.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer votre affirmation de la référence i dans le contexte évoqué par la référence ii qui entraîne dès l'année tarifaire 2014-2015 une hausse de tarif de 0,8 % (référence iii).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQT-2, Document 1, page 46 (lignes 20-22) à page 47 (lignes 1-12) :

(5) Rate regulation and earnings sharing: HQD and HQT have historically operated under traditional cost-of-service regulation, while more than 70 percent of operating companies in the Canadian proxy group are under incentive regulation mechanisms ("IRM") or are in the process of renewing those plans. Most, but not all, of those incentive plans include an earnings sharing mechanism ("ESM"). Among the U.S. electric utility proxy group, slightly more than half of the operating companies are subject to an IRM within the context of a multi-year rate plan or formula rate plan, and all of those plans include a mechanism for sharing earnings with customers. If HQD and HQT were to begin operating under an ESM, as they have proposed as part of this filing, their business risk would become more similar to the majority of operating companies in the Canadian and U.S. proxy groups, depending on the design and parameters of the specific ESM that is approved by the Régie. A reasonably balanced ESM should not materially impact the level of risk faced by HQD and HQT.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer ce qui distingue un IRM d'un ESM, avec références à l'appui dans la littérature sur ce sujet.

b) Lorsque vous dites « *If HQD and HQT were to begin operating under an ESM, as they have proposed as part of this filing, their business risk would become more similar to the majority of operating companies in the Canadian and U.S. proxy groups, depending on the design and parameters of the specific ESM that is approved by the Régie* », veuillez expliquer quels sont les paramètres auxquels vous faites référence et en quoi le risque serait affecté par ces paramètres. Veuillez quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

c) Lorsque vous dites « *If HQD and HQT were to begin operating under an ESM, as they have proposed as part of this filing, their business risk would become more similar to the majority of operating companies in the Canadian and U.S. proxy groups, depending on the design and parameters of the specific ESM that is approved by the Régie* », devons-nous comprendre qu'actuellement, sans ESM, le risque d'affaires de HQT et HQD est différent de celui de la majorité des compagnies opérant au Canada et aux États-Unis ? En quoi ? Le risque de HQD et HQT dans leur situation présente est-il plus élevé ou moins élevé que ces autres compagnies en raison de l'absence d'ESM ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

d) Qu'est-ce qu'un *reasonably balanced ESM* ? Qu'est-ce qui doit être *balancé* ?

e) Lorsque vous affirmez "*A reasonably balanced ESM should not materially impact the level of risk faced by HQD and HQT*", vous comparez cela avec quelle situation ? Une situation où HQT et HQD auraient un IRM sans ESM ? Une situation où HQT et HQD n'auraient ni ESM ni IRM mais avec une fermeture de livres réglementaire (pour remettre aux consommateurs tous les écarts de fin d'exercice) ? Une situation où HQT et HQD n'auraient ni ESM ni IRM ni fermeture réglementaire des livres (et donc où HQT et HQD conserveraient 100 % des écarts de fin d'exercice) ? Veuillez, dans chaque cas, quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

f) Selon vous, est-ce qu'une situation avec ESM (incluant un IRM) affecte le niveau de risque par rapport à une situation avec ESM sans IRM ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

g) Selon vous, est-ce qu'une situation avec ESM (incluant un IRM) affecte le niveau de risque par rapport à une situation avec IRM sans ESM ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

h) Selon vous, est-ce qu'une situation avec ESM (incluant un IRM) affecte le niveau de risque par rapport à une situation sans ESM ni IRM mais avec une fermeture de livres réglementaire (pour remettre aux consommateurs tous les écarts de fin d'exercice) ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

i) Selon vous, est-ce qu'une situation avec ESM (incluant un IRM) affecte le niveau de risque par rapport à une situation sans ESM ni IRM ni fermeture de livres réglementaire (et donc où HQT et HQD conserveraient 100 % des écarts de fin d'exercice) ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

j) Compte tenu de l'existence actuelle de comptes reportés sur les approvisionnements en électricité et en combustibles, comment le risque de HQD et HQT seraient affectés si l'on ajoutait des comptes reportés, en tout ou en partie, pour les dépenses du PGEÉ et du

PUERRA ? Veuillez expliquer pourquoi. Veuillez quantifier la variation de risque à la hausse ou à la baisse.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQT-D-2, Document 1, page 52, lignes 18 à 22 :

Using commonly-accepted methodologies, Concentric estimates that an adjustment to ROE of between approximately 1.50 percent and 3.00 percent would be warranted to compensate for a 15 to 20 percent decline in the common equity ratio from the U.S. proxy group average. These estimates are consistent with the range reported by empirical and theoretical studies for public utilities.

ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQT-D-2, Document 1, page 53, lignes 7-9 :

As discussed in the following section of this testimony, the incremental ROE required to offset the increased operating risk of regulated generation is approximately 41 basis points.

Demande(s) :

a) Pour quelles raisons le Consultant ne propose-t-il pas de tenir compte de l'impact sur le risque du moindre pourcentage d'avoir propre des entités d'Hydro-Québec ainsi que de l'absence de centrales puisque qu'alors le taux de rendement requis serait augmenté de près de 1 % : 1,50 % - 0,41 % ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQT-D-2, Document 1, page 96, lignes 8 à 10 :

Based on a review of recent state regulatory commission decisions, at least twelve state commissions have primarily relied on the DCF model for estimating the cost of equity.

Demande(s) :

a) Ce nombre de 12 commissions de régulation représente quelle proportion de l'ensemble des entités de régulation et des volumes d'énergie des États-Unis ? Veuillez fournir le détail de votre quantification pour chacune de ces entités de régulation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Références :

i) HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQTD-2, Document 1 page 106, tableau 9 :

Estimates of Nominal GDP Growth		
Source	Canada	U.S.
Real GDP Growth	2,00%	2,50%
Inflation	2,00%	2,40%
Nominal GDP Growth	4,04%	4,96%

ii) HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQTD-2, Document 1, page 77, tableau 5 :

	Reconciled CAPM (US Proxy Group)
Risk Free Rate	4,23%
Beta	0,59
Market Risk Premium	6,67%
Sub-Total	8,17%
Flotation Cost	0,30%
Sub-Total	8,47%
Adjustment for Other Models	0,75%
Total	9,22%

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les taux se multiplient dans le tableau 9 (référence **i**) alors que ce n'est pas le cas dans les autres tableaux du document, sauf erreur, exemple le tableau 5 (référence **ii**) où les taux s'additionnent (ce qui est moins précis) ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. .

Références : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQTD-2, Document 1, Appendix B, page B-3, table 15 :

Average Authorized Common Equity Ratio

Company	Authorized Common Equity Ratio
ConEdison of New York	48,00%
Florida Power and Light	N/A
Connecticut Light and Power	49,20%
NSTAR Electric	N/A
Public Service of New Hampshire	52,40%
Western Mass Electric	50,70%
Alabama Power	N/A
Georgia Power	N/A
Gulf Power	38,50%
Mississippi Power N/A	N/A
Wisconsin Electric	52,09%
NSP – Minnesota	52,56%
NSP – Wisconsin	52,37%
Public Service of Colorado	56,00%
Southwestern Public Service - TX	N/A
Mean 50.20%	50,20%

Demande(s) :

a) Comment expliquez-vous le nombre élevé d'entreprises qui ne fournissent pas leur ratio d'avoir propre ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQTD-2, Document 1; Exhibit JMC-4, Schedule 4, Capital Cost Recovery Risk.

Demande(s) :

a) Pour quelles raisons avez-vous exclues les entreprises Wisconsin Energy Corp et Xcel Energy Inc-Northern State Power Wisconsin du total des entreprises munies d'un «Construction Work in Progress-CWIP» ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQTD-2, Document 1, Exhibit JMC-4, Schedule 6, Regulatory Lag.

Demande(s) :

a) Toutes les moyennes de ce tableau sont pondérées avec le nombre de clients sauf le délai réglementaire (Regulatory Lag). Y a-t-il une raison ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQTD-2, Document 1; Exhibit JMC-8, Schedule 5, Foward-Looking Market Risk Premium – Canada.

Demande(s) :

a) Nous vous suggérons que la note 6 devrait se lire [6] Equals [4] + [5] et non [6] Equals [5] + [6]. Veuillez confirmer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQT D-2, Document 1, Exhibit JMC-10, Schedule 4, Sustainable Growth Rate Calculation -- US. Proxy Group.

Demande(s) :

- a) Nous vous suggérons que la note 9 devrait se lire [9] Equals [4] x [8] et non [9] Equals [4] x [6]. Veuillez confirmer.
- b) Nous vous suggérons que la note 12 devrait se lire [12] Equals $([11] / [10]) ^ 0.2) - 1$ et non [12] Equals $([10] / [11]) ^ 0.2) - 1$. Veuillez confirmer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0007, HQT D-2, Document 1, Exhibit JMC-11, Schedule 1, 30-Day Multi-Stage DCF -- U.S. Proxy Group, ligne Next Era Energy Inc., colonne ROE.

Demande(s) :

- a) Nous vous suggérons que le taux de rendement sur l'avoir propre (ROE) de Next Era Energy Inc, devrait être de 9,08 % et non de 2,06 % tel que montré. La moyenne et la médiane deviennent alors 9,08 %. Veuillez corriger le tableau et d'autres tableaux en résultant éventuellement (tels que les tableaux 10 et 11 des pages 107 et 110, par exemple).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0008, HQT D-2, Document 2, page 3, lignes 3 à 11 :

The primary purpose of an ESM is to share earnings with customers that deviate in a meaningful way (positive and negative) from the level of earnings associated with the authorized ROE. It is probable that revenues, costs and rate base will each deviate from the assumptions that are used as the basis for calculating rates whether the ratemaking approach is based on an historical test year with post-test period adjustments or whether, as in the case of HQD and HQT, rate calculations are based on a forward-looking test year. Thus, it is probable that the realized ROE will be higher or lower than the authorized ROE. The ESM apportions this deviation in earnings between customers and the utility based on a prescribed formula. [nos soulignés]

Demande(s) :

a) Ne croyez-vous pas que le mécanisme de partage des trop-perçus entraîne une propension pour HQD à prévoir ses revenus de façon conservatrice, c'est-à-dire une prévision basse de la demande et parallèlement pousse à la fois HQD et HQT à prévoir des dépenses élevées ?

b) De la même façon, ne croyez-vous pas que le mécanisme de partage des trop-perçus entraîne en cours d'année, à la fois HQD et HQT à remettre des travaux, des dépenses, des achats à plus tard, pour conserver ou accroître leur marge de profits ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0008, HQD-2, Document 2, page 4, lignes 14 et 15 :

As I will discuss below, the potential impact on a utility's incentive to pursue operating efficiencies is a particularly important consideration when designing an ESM.

Demande(s) :

a) Distinguez-vous entre la recherche d'une efficacité améliorée et le simple fait de profiter d'erreur de prévisions ? Les erreurs peuvent provenir à la fois de la prévision des revenus ou de la prévision des dépenses.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0008, HQT-D-2, Document 2, page 5, lignes 15 à 18 :

ESMs are also a common element of incentive regulation plans. Incentive regulation plans can be quite complex but typically break the linkage between costs and rates after the initial year of the plan, with rates changing after the first year in accordance with an approved formula.

Demande(s) :

- a)** Selon vous, quels sont les autres éléments qui définissent un mécanisme incitatif (incentive regulation plans) ?
- b)** Veuillez fournir des exemples des formules approuvées (re : « in accordance with an approved formula ») ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Références : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0008, HQT-D-2, Document 2, page 12, table 1 et page 12, lignes 4 à 8 :

Realized vs. Authorized ROE

	HQT	HQD
2007	-1,28%	0,31%
2008	0,85%	0,90%
2009	1,77%	3,16%
2010	1,69%	4,94%
2011	1,44%	2,86%

A review of the underlying data indicates that these results are primarily attributable to a combination of factors including sales and supply cost variances for HQD, variances due to pension expenditures and declining interest rates, and other variances that are attributable to the ability of HQD and HQT to achieve savings in the level of Operating Expenses.

Demande(s) :

- a) Veuillez préciser quelle est la part des trop-perçus de HQD qui est tributaire de ses gains d'efficacité (to achieve savings in the level of Operating Expenses) pour chacune des années du tableau (table 1).
- b) Même question pour HQT, sauf pour 2007, bien sûr.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0008, HQT-2, Document 2, page 17, lignes 1 à 6 :

Q. Have you considered whether it is appropriate to implement a more formalized set of operational performance measures or “service quality plan” to accompany the implementation of an ESM for HQD and HQT ?

A. Operational performance measures serve a critical role for utilities in identifying potential areas of improvement and in driving internal performance. They also serve as indicators to regulators that there may be an area of the utility business that merits further scrutiny.

Demande(s) :

- a) Ne craigniez-vous pas que l'absence de critères de qualité à satisfaire pour qu'HQT et HQD touchent leur part des trop-perçus les incite à négliger la qualité de leur performance afin de maximiser leur rendement ?

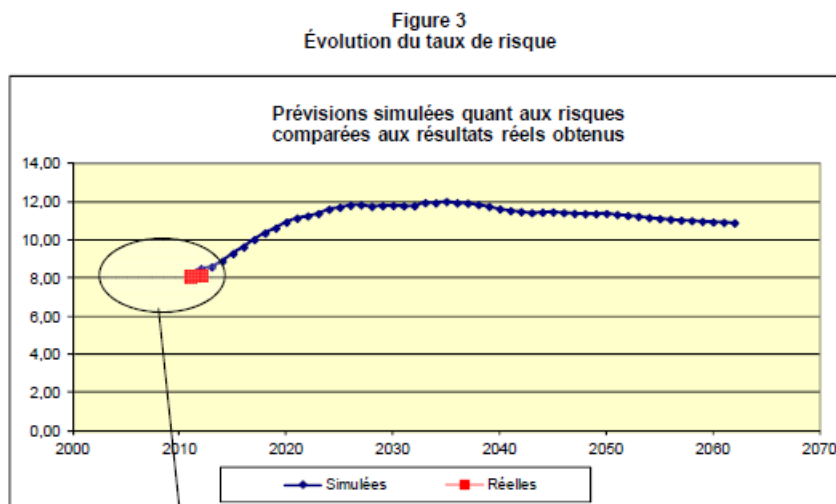
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1..

Référence : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-3842-2013, Pièce B-0020, HQT-3, Document 1, page 24, lignes 17 à 19 :

Globalement, les résultats des dernières années pour le Transporteur et le Distributeur démontrent que la performance des deux divisions ne constitue pas un enjeu.

Demande(s) :

a) Veuillez concilier votre affirmation en référence avec le graphique suivant d'évolution du risque de défaillance des équipements de HQT, présenté à : **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3855-2013, B-0004, Pièce HQT-1, Doc. 1, page 30 :



b) Veuillez concilier votre affirmation en référence avec : **Fabrice DE PIERREBOURG avec Patrick LAGACÉ**, « Série d'explosions de matériel vétuste chez Hydro-Québec », Montréal, La Presse, le 13 septembre 2013, <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201309/13/01-4688930-serie-dexplosions-demateriel-vetuste-chez-hydro-quebec.php> et avec votre affirmation dans **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3804-2012, Pièce B-0008, HQT-2, Document 1, Page 10 :

3.2.1 Nécessité du remplacement

Au terme de ses analyses, le Transporteur constate que les bris à l'origine du Projet sont essentiellement dus au vieillissement des transformateurs de modèle IH-765-13 et à leur conception. En effet, avec une moyenne d'âge de

35 ans, ces transformateurs atteignent la fin de leur vie utile et les pièces de rechange pour ces derniers ne sont plus disponibles. De plus, selon la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur, ils représentent un risque fort sur la grille d'analyse du risque pertinente et étaient destinés à être remplacés dans un horizon de cinq ans.

- c)** Nous constatons depuis plusieurs années que les résultats des dépenses du PGEÉ sont parfois inférieurs aux prévisions. Dans certains cas, cela se traduit par des baisses de résultats quant aux économies d'électricité réalisées, alors que dans un autre cas non. Veuillez concilier votre affirmation en référence avec cette situation (en déposant le tableau comparatif réel/prévision des coûts et des économies d'électricité issus des PGEÉ de chacune des 5 dernières années).
- d)** Veuillez concilier votre affirmation en référence avec l'état du service quant à la qualité de l'onde depuis les 5 dernières années, en décrivant la situation à cet égard.
- e)** Veuillez concilier votre affirmation en référence avec votre performance en nombre de sites de HQT caractérisés quant à leur contamination (en déposant le tableau du nombre des sites de HQT caractérisés et décontaminés de chacune des 5 dernières années).
- f)** Veuillez concilier votre affirmation en référence avec votre performance quant à l'indice de continuité de service dû à la végétation (en déposant le tableau d'indice de continuité-végétation de HQT et celui de HQD des 5 dernières années).
-